

## INFORMATION AUX PORTEURS

---

### **1. 17/02/2022 – MISE A JOUR DE LA DOCUMENTATION JURIDIQUE DES OPC LISTES EN ANNEXE 1 POUR MISE EN CONFORMITE AVEC LE REGLEMENT EUROPEEN TAXONOMY**

Le règlement européen 2020/852 (dit « Règlement sur la Taxonomie ») met en place un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifie le règlement européen Disclosure.

Au titre du Règlement sur la Taxonomie, les investissements durables sur le plan environnemental sont les investissements dans une ou plusieurs activités économiques qui peuvent être considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de ce Règlement.

Afin d'établir le degré de durabilité environnementale d'un investissement, une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental lorsqu'elle contribue de manière substantielle à un ou plusieurs des objectifs environnementaux définis dans le Règlement sur la Taxonomie, qu'elle ne nuit pas de manière significative à un ou plusieurs des objectifs environnementaux définis dans ledit Règlement, qu'elle est réalisée dans le respect des garanties minimales établies par ce Règlement et qu'elle respecte les critères d'examen technique qui ont été établis par la Commission européenne conformément au Règlement sur la Taxonomie.

Les prospectus des OPC listés en annexe seront modifiés en date du 17 février 2022 en vue de leur mise en conformité avec les exigences du Règlement Taxonomie.

### **2. MODIFICATION DE LA PRESENTATION DES RUBRIQUES « ACTIFS UTILISES (INTEGRANT UN DERIVE) ET « INSTRUMENTS DERIVES » DANS LE PROSPECTUS DE L'OPC**

A des fins de meilleur lisibilité, ces deux rubriques sont désormais présentées sous la forme d'un tableau précisant :

- le type d'actifs utilisés;
- le type de risque ;
- le type de marché ;
- la nature des interventions

\*\*\*\*\*

Ces modifications n'impliquent aucune démarche spécifique de votre part et n'ont aucun impact sur votre OPC que ce soit en termes d'objectif de gestion ou de profil rendement/risque. Les autres caractéristiques de vos OPC demeurent inchangées.

Ces changements, qui ne font pas l'objet d'un agrément de l'Autorité des marchés financiers, entreront en vigueur le 17/02/2022.

La documentation réglementaire modifiée de votre OPC (Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur –DICI-, Prospectus et Règlement) est disponible sur le site internet [www.cpr-am.com](http://www.cpr-am.com)

Votre conseiller habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

La Direction

Liste OPC

DENOMINATION
CPR EUROPE ESG
CPR JAPAN